

**Arrêté réglementant le stationnement Place Arluison
Pour le festival folklorique portugais**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 02 avril 2023 par laquelle l'Association Culturelle des Travailleurs Portugais – Centre Municipal Les Margotins – 4, rue du Bois Prieur – 77330 Ozoir-la-Ferrière, sollicite la réservation du parking place Arluison, côté monument aux morts jusqu'aux places en zone bleue, à l'occasion du festival folklorique portugais organisé le 14 mai 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 14 mai 2023 de 00h00 à 22h00, la circulation et le stationnement, considérés comme gênant la circulation publique, ne seront pas autorisés sous peine d'enlèvement, et au droit du festival folklorique, sur le parking place Arluison, côté monument aux morts jusqu'aux places en zone bleue, et rue Albert Euvarard dans sa partie comprise entre la place Arluison et la rue Jean Mermoz à Ozoir-la-Ferrière. Seuls les véhicules de l'association, les véhicules des services municipaux, les véhicules de secours et les véhicules de sécurité seront autorisés sur ladite place et la portion de rue susnommée.

ARTICLE 2 : L'association prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser la manifestation, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 19 avril 2023

Le Maire,
Jean-François ONETO

